

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/006906**
n° de gestion : **2001B01204**
n° SIREN : **384 748 836 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE certifie avoir procédé le 26/10/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDITS ET PARTENAIRES société à responsabilité limitée

65 bld Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
(2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
apport en nature

Fait à GRENOBLE, le 10/12/2001

TRIBUNAL DE COMMERCE

26 OCT. 2001

GRENOBLE

AUDIT ET PARTENAIRES

SARL au capital de 750 000 F
Siège social : 65, Bd des Alpes – 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 384 748 836

**AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Assemblée générale extraordinaire du 5/11/2001



Bourguignon Audit Associés



AUDIT ET PARTENAIRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Résumé de l'opération

Apports en nature à la Société AUDIT ET PARTENAIRES SARL, au capital de 750 000 francs, dont le siège social est à MEYLAN (38240) - 65, Bd des Alpes, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 384 748 836.

en pleine propriété, avec effet au 1^{er} septembre 2001 :

1) De la clientèle d'expertise comptable et du bénéfice de mandats de commissaires aux comptes :

- de Monsieur René Charles PERROT
- de Madame Françoise DAUJAT

2) Des actions de la Société EXPERTS ET PARTENAIRES, dont le siège social est situé 65, Bd des Alpes à MEYLAN (38240), immatriculée sous le numéro 388 395 287 au RSC de GRENOBLE, appartenant à :

- Monsieur René Charles PERROT
- Madame Françoise DAUJAT
- Monsieur Patrick MESNARD
- Monsieur Marc MARTIN

I – LES APPORTS EN NATURE A LA SOCIETE AUDIT ET PARTENAIRES :
PERSONNE MORALE

2 catégories d'apports :

**A) APPORT DE CLIENTELE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DU BENEFICE
DE MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMTES**

* *Méthode d'évaluation proposée :*

Chiffre d'affaires annuel x 0,7

Ce critère semble faire jurisprudence dans le cadre professionnel de transmission à des collaborateurs.

* *Sources d'information et pièces justificatives :*

Déclaration BNC 2035 des personnes physiques pour l'année 2000 et cumul des déclarations CA3 des 9 premiers mois de l'année 2001.

**1 – Apport de la personne physique René Charles PERROT, Expert Comptable
à MEYLAN (38240) – 65, Bd des Alpes**

Evaluation proposée : 1 770 000 F

Application de la méthode choisie :

Chiffres du 2035 BNC 2000,

Soit un chiffre d'affaires de : $3\,114\,000 \times 0,7 = 2\,180\,000$ F

Cumul des CA3 de 2001 (9 mois) = 1 953 000 F

La somme retenue, pour 1 770 000 francs, semble prudente selon les recoupements et contrôles effectués et donc n'appelle aucune remarque de ma part.

2) Apport de la personne physique Françoise DAUJAT, Expert Comptable à MEYLAN (38240) - 65, Bd des Alpes

Evaluation proposée : 450 000 F

Chiffres d'affaires figurant sur le BNC 2000 : 594 000 F

Soit une évaluation théorique de : $594\,000 \times 0,7 = 415\,000$ F

Cumul des CA3 de 2001 (9 mois) = 492 000 F, soit sur 12 mois une tendance vers 656 000 F, soit $656\,000 \times 0,7 = 459\,200$ F

La somme de 450 000 francs correspond aux recoupements prévus par la méthode choisie.

En conclusion, l'évaluation des clientèles n'appelle aucune remarque de ma part.

B) APPORTS EN NATURE A LA SOCIETE AUDIT ET PARTENAIRES, PERSONNE MORALE, DES ACTIONS DE LA SOCIETE EXPERTS ET PARTENAIRES, POSSEDEES PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1 – Origine des actions

- Actions possédées antérieurement au 5 novembre 2001,
- Actions acquises par transmission le 5 novembre 2001.

Historiquement et chronologiquement, 2 personnes physiques sont propriétaires de ces actions antérieurement au 5 novembre 2001 et figurent sur la feuille de présence de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2001 de la société EXPERTS ET PARTENAIRES.

Il s'agit des actions de :

- Monsieur Patrick MESNARD : 3 500 actions acquises en 1992

et de :

- Monsieur Marc MARTIN : 400 actions acquises en 1998

Par ailleurs, un protocole d'accord prévoit le 5 novembre 2001, la cession d'actions de Monsieur Gérard MARMONIER et Madame son épouse, demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN (38330) – 127, Chemin du Châtelet, soit :

- 858 actions à Monsieur Marc MARTIN,
- 1 287 actions à Madame Françoise DAUJAT.

2 – Evaluation des actions

Actions de la Société EXPERTS ET PARTENAIRES

SA au capital de 1 000 000 francs

Siège social : 65, Bd des Alpes – 38240 MEYLAN

Pièces justificatives et fixation du cours de l'action

Le protocole d'accord de cession de 4 499 actions sur 10 000, appartenant à Monsieur et Madame Gérard MARMONIER a été établi sur la base de 4 200 000 francs, soit 933 francs par action.

Ce prix n'appelle aucune remarque de ma part, puisqu'il fixe en quelque sorte le cours actuel de la transaction.

C'est sur cette même base que sont apportées les actions des personnes physiques ci-après désignées, à la Société AUDIT ET PARTENAIRES.

Il est entendu qu'à l'Assemblée Générale du 5 novembre 2001, Monsieur Marc MARTIN et Madame Françoise DAUJAT seront propriétaires des actions cédées par Madame MARMONIER.

Soit les cessions d'actions possédées par les personnes physiques et cédées à la personne morale AUDIT ET PARTENAIRES :

- Françoise DAUJAT 1 200 000 F

soit 1 287 actions x 933

- Patrick MESNARD 3 265 000 F

soit 3 500 actions x 933

- Marc MARTIN 1 173 000 F

soit 1 258 actions x 933

Total des apports en actions

 5 638 000 F

Ces cessions d'actions, conformes au prix de la transaction du 5 novembre 2001, n'appellent aucune remarque de ma part, sous réserves de la signature définitive du protocole d'accord par Madame MARMONIER.



C) RECAPITULATIF DES APPORTS ET DE LEUR EVALUATION

➤ Monsieur René Charles PERROT . Clientèle	1 770 000 F
➤ Madame François DAUJAT . Clientèle	450 000 F
. Actions EXPERTS ET PARTENAIRES (1 287 x 933)	1 200 000 F
➤ Monsieur Patrick MESNARD . Actions EXPERTS ET PARTENAIRES (3 500 x 933)	3 265 000 F
➤ Monsieur Marc MARTIN . Actions EXPERTS ET PARTENAIRES (1 258 x 933)	1 173 000 F
TOTAL	7 858 500 F

II - AUGMENTATION DE CAPITAL CHEZ AUDIT ET PARTENAIRES SUIVANT DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 NOVEMBRE 2001

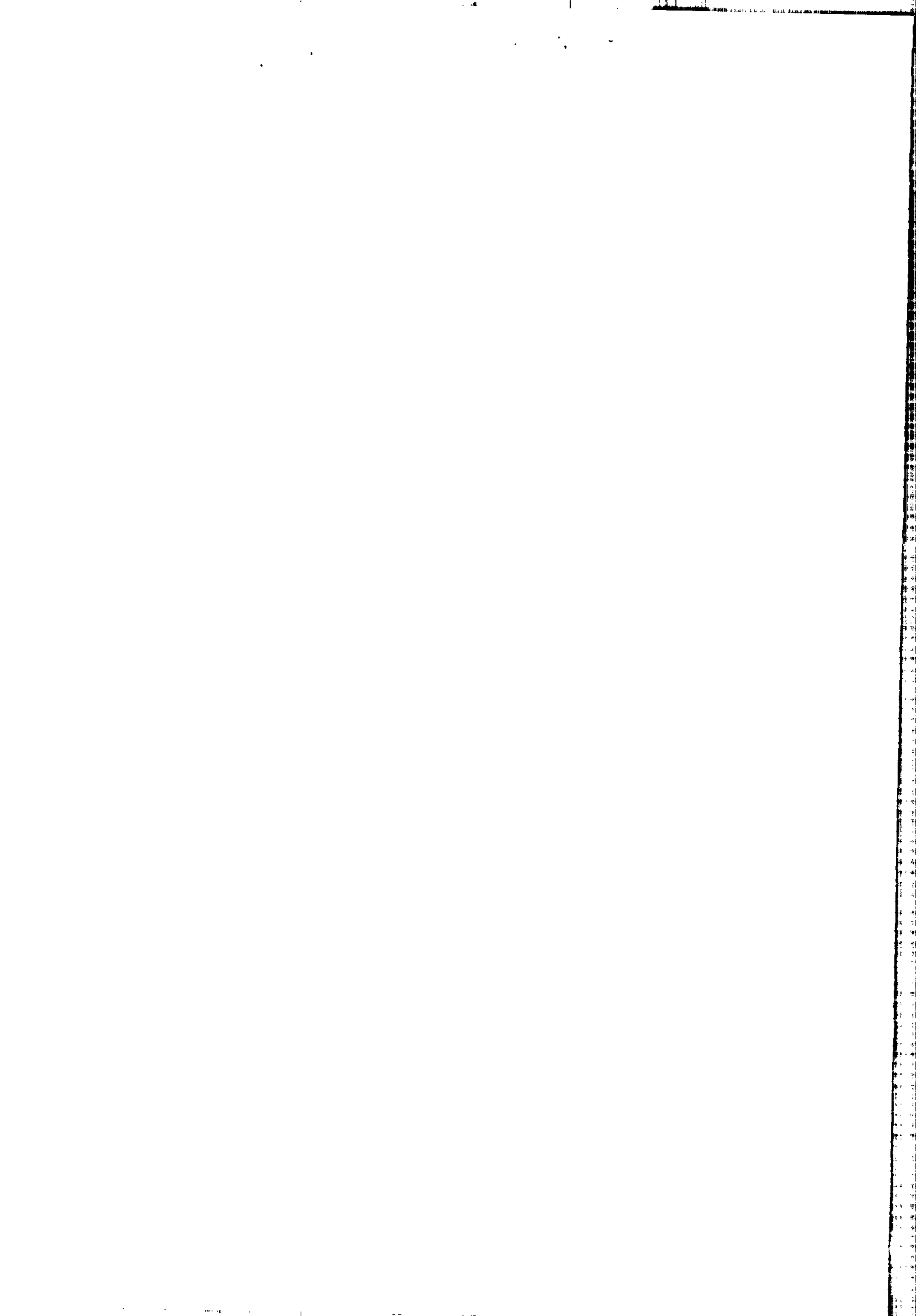
REMUNERATION DE L'APPORT

En représentation des apports en nature, il est créé 5 239 parts de 1 500 francs entièrement libérées, attribuées en proportion de leurs apports, soit :

- à Monsieur René Charles PERROT 1 770 000 / 1 500	1 180 parts
- à Madame Françoise DAUJAT 1 650 000 / 1 500	1 100 parts
- à Monsieur Patrick MESNARD 3 265 000 / 1 500	2 177 parts
- à Monsieur Marc MARTIN 1 173 000 / 1 500	782 parts
	<hr/>
	5 239 parts

Soit une augmentation de capital de $5\,239 \times 1\,500 = 7\,858\,500$ francs, ce qui correspond à l'apport en nature des 4 personnes physiques ci-dessus désignées.

Cette rémunération n'appelle aucune remarque de ma part.



III – CONCLUSION SUR L'EVALUATION DES APPORTS

L'évaluation des clientèles apportées par :

- Monsieur René Charles PERROT	1 770 000 F
- Madame Françoise DAUJAT	450 000 F
	<hr/>
	2 220 000 F

et l'évaluation des actions apportées :

- à la SARL AUDIT ET PARTENAIRES, soit 6 045 actions, pour	5 638 000 F
---------------------------------------------------------------	-------------

n'appellent de ma part, aucune remarque particulière et ne me paraissent pas excessives.

Certifié sincère, le 23 octobre 2001

Le Commissaire aux Apports

Bourguignon Audit Associés

Désigné par ordonnance du Tribunal en date du 7/08/2001



Jacques BOURGUIGNON

